

DECRET N° 2003-134 DU 24 AVRIL 2003

Portant création d'une commission interministérielle chargée de faire la lumière sur les goulots d'étranglement ayant retardé la construction de la chancellerie du Bénin à Abuja.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé une commission interministérielle chargée de faire la lumière sur les goulots d'étranglement ayant empêché l'évolution du dossier relatif à la construction de la chancellerie du Bénin à Abuja.

Article 2 : La commission sus-indiquée est composée :

- du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Article 3 : La commission a pour mission de procéder à toutes investigations destinées à faire la lumière sur les goulots d'étranglement qui ont retardé jusqu'à ce jour la construction de la chancellerie du Bénin à Abuja.

Dans ce cadre, elle est chargée d'auditionner toutes personnes impliquées dans la gestion dudit dossier afin de situer les responsabilités de chacune d'elles. Il s'agit notamment :

- du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- de l'Ambassadeur du Bénin à Abuja ;
- de l'Architecte.

Article 4 : La commission qui dispose d'un délai de deux (02) semaines pour déposer son rapport à la Haute Autorité, peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider à remplir efficacement sa mission.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel

fait à Cotonou, le 24 avril 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MISD 4 MEHU 4 MJLDH 4 MAEIA 4 JO 1.